



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**  
TEL (88) 96.80.03 - 96.81.62 - 96.83.75  
07850 - HERRLISHEIM

Arrêté portant Interdiction de Circulation

Le Maire de la Commune de HERRLISHEIM

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225

VU les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 du Code des Communes

Considérant que pour les sections de route départementale 468 entre les limites d'agglomération et route départementale 29 entre la Place de la Mairie et la limite d'agglomération (sortie Offendorf)

- leur configuration les rendent incommodes à la circulation

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 12 T est interdite dans les sections de routes départementales suivantes :

- RD 468 traverse de HERRLISHEIM ( entre limite d'agglomération)
- RD 29 traverse de HERRLISHEIM ( entre place de la Mairie et limite agglomération).

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par ces mêmes véhicules pour effectuer des livraisons et pour la desserte des riverains, pour les véhicules de service d'incendie et de secours ainsi que pour les convois exceptionnels circulant sous couvert d'un régime spécifique d'autorisation dérogatoire du code de la route.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les soins de la DDE pour permettre l'application des précédentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la CRS 37 à Strasbourg
- Monsieur le Colonel Commandant du Train et Directeur des Transports de la 6ème Région Militaire Etat-Major - 4ème Bureau à METZ
- Monsieur le Général Gouverneur Militaire de Strasbourg - Etat-Major 4ème bureau à STRASBOURG
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Herrlisheim, le 14 Février 1992

Le Maire  
Conseiller Général

